



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 10
Votants 15

L'an deux mil dix sept

Le onze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 05.12.2017

Présents : FINESTRA, GUICHARD, GAUTIER, Adjoints
OLAIZOLA, ROUXEL, BUSO, PENA, SORHUET, CORNU.
Absents excusés : DE ESOAIN, SOROETA, IPARRAGUIRRE,
HAROUTIOUMIAN, SARRON.
Pouvoir : DE ESOIAN donne pouvoir à GAUTIER
SOROETA donne pouvoir à GUICHARD
IPARRAGUIRRE donne pouvoir à OLAIZOLA
HAROUTIOUMIAN donne pouvoir à FINESTRA
SARRON donne pouvoir à BUSO.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, Mme Pascale GUICHARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Objet N° 1 – Assiette coupe de bois exercice 2018

Monsieur OLAIZOLA donne lecture au Conseil municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2018 dans la forêt communale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes suivantes :

Unité de gestion	Surface parcourue	Type de coupe	Date	Destination proposée
23	1.5 ha	sanitaire	2018	Vente en bloc sur pied
12 U	5.3 ha	ensemencement	2018	Vente en bloc sur pied

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Le Maire,



Michel HIRIART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Votants	15

L'an deux mil dix sept

Le onze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation
Le 05.12.2017

Présents : FINESTRA, GUICHARD, GAUTIER, Adjoints
OLAIZOLA, ROUXEL, BUSO, PENA, SORHUET, CORNU.

Absents excusés : DE ESOAIN, SOROETA, IPARRAGUIRRE,
HAROUTIOUMIAN, SARRON.

Pouvoir : DE ESOIAN donne pouvoir à GAUTIER
SOROETA donne pouvoir à GUICHARD
IPARRAGUIRRE donne pouvoir à OLAIZOLA
HAROUTIOUMIAN donne pouvoir à FINESTRA
SARRON donne pouvoir à BUSO.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, Mme Pascale GUICHARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET N°2: PRISE DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE :
CREATION ET GESTION DE SITES DE VALORISATION ET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES D'ACTIVITES
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS.**

Par délibération du 23 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la création et la gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat BIL TA GARBI.

Cette compétence n'intègre pas toutefois en l'état le traitement des déchets non assimilés, provenant d'activités économiques, et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le syndicat BIL TA GARBI envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets.

Le syndicat souhaite se doter en conséquence d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du syndicat, et notamment la Communauté d'Agglomération Pays Basque, disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, une abstention,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme.
Le Maire,


Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriartou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 10
Votants 15

L'an deux mil dix sept

Le onze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIARTOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 05.12.2017

Présents : FINESTRA, GUICHARD, GAUTIER, Adjoints
OLAIZOLA, ROUXEL, BUSO, PENA, SORHUET, CORNU.
Absents excusés : DE ESOAIN, SOROETA, IPARRAGUIRRE,
HAROUTIOUMIAN, SARRON.
Pouvoir : DE ESOIAN donne pouvoir à GAUTIER
SOROETA donne pouvoir à GUICHARD
IPARRAGUIRRE donne pouvoir à OLAIZOLA
HAROUTIOUMIAN donne pouvoir à FINESTRA
SARRON donne pouvoir à BUSO.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, Mme Pascale GUICHARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet N° 3 - APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT ;
Vu le rapport n°1 établi par la CLECT du 27 octobre 2017 relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport n°1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme.
Le Maire,

Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Bariatou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 10
Votants 15

Date de convocation
Le 05.12.2017

L'an deux mil dix sept

Le onze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Présents : FINESTRA, GUICHARD, GAUTIER, Adjoints
OLAIZOLA, ROUXEL, BUSO, PENA, SORHUET, CORNU.

Absents excusés : DE ESOAIN, SOROETA, IPARRAGUIRRE,
HAROUTIOUMIAN, SARRON.

Pouvoir : DE ESOAIN donne pouvoir à GAUTIER
SOROETA donne pouvoir à GUICHARD
IPARRAGUIRRE donne pouvoir à OLAIZOLA
HAROUTIOUMIAN donne pouvoir à FINESTRA
SARRON donne pouvoir à BUSO.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
Mme Pascale GUICHARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions
qu'elle a acceptées.

**Objet N° 4 : APROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre
2017 fixant la liste des membres de la CLECT ;
Vu le rapport n°2 établi par la CLECT du 27 octobre 2017 relatif aux ajustements des attributions de
compensation prévus aux principes 7 (mécanisme de neutralisation sur les taxes ménages) et 9
(garantie DSC 2016 pour les communes de Soule) du pacte financier et fiscal adopté par délibération
du conseil communautaire du 4 février 2017 ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir
délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport n°2 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de
l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette
affaire.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme.
Le Maire,

Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Votants	15

Date de convocation
Le 05.12.2017

L'an deux mil dix sept

Le onze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATTOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.

La séance a été publique.

Présents : FINESTRA, GUICHARD, GAUTIER, Adjoints
OLAIZOLA, ROUXEL, BUSO, PENA, SORHUET, CORNU.

Absents excusés : DE ESOAIN, SOROETA, IPARRAGUIRRE,
HAROUTIOUMIAN, SARRON.

Pouvoir : DE ESOIAN donne pouvoir à GAUTIER
SOROETA donne pouvoir à GUICHARD
IPARRAGUIRRE donne pouvoir à OLAIZOLA
HAROUTIOUMIAN donne pouvoir à FINESTRA
SARRON donne pouvoir à BUSO.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, Mme
Pascale GUICHARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a
acceptées.

Objet N° 5 – CREATION D'UN EMPLOI CAE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat de Fabien DUCASSE prend fin le 20 janvier
2018.

Il propose à l'Assemblée de créer un nouvel emploi CAE, afin de renforcer les services du Xoldo, pour
une période d'un an renouvelable une fois à compter du 30 décembre 2017, à raison de 20 Heures
par semaine et rémunéré sur la base du SMIC.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, deux contres:

DECIDE la création d'un emploi CAE, pour une période d'un an renouvelable une fois à compter du 30
décembre 2017, à raison de 20 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

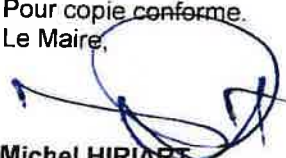
AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme.
Le Maire,


Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Votants	15

L'an deux mil dix sept

Le onze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 05.12.2017

Présents : FINESTRA, GUICHARD, GAUTIER, Adjoints
OLAIZOLA, ROUXEL, BUSO, PENA, SORHUET, CORNU.
Absents excusés : DE ESOAIN, SOROETA, IPARRAGUIRRE,
HAROUTIOUMIAN, SARRON.

Pouvoir : DE ESOIAN donne pouvoir à GAUTIER
SOROETA donne pouvoir à GUICHARD
IPARRAGUIRRE donne pouvoir à OLAIZOLA
HAROUTIOUMIAN donne pouvoir à FINESTRA
SARRON donne pouvoir à BUSO.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
Mme Pascale GUICHARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions
qu'elle a acceptées.

Objet N° 6 – Création de deux emplois non permanents

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le recensement de la population
de BIRIATOU aura lieu en début d'année 2018. Il propose de créer deux emplois non
permanents afin de recruter les agents recenseurs.

Les emplois seraient à temps complet, du 4 janvier au 17 février 2018 et rémunérés
sur la base du SMIC. Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité:

DÉCIDE de créer deux emplois non permanents à temps complet,
du 4 janvier au 17 février 2018.

PRÉCISE que les emplois seraient rémunérés sur la base du SMIC
AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,



Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriato

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Votants	15

Date de convocation

Le 05.12.2017

L'an deux mil dix sept

Le onze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Présents : FINESTRA, GUICHARD, GAUTIER, Adjoints
OLAIZOLA, ROUXEL, BUSO, PENA, SORHUET, CORNU.
Absents excusés : DE ESOAIN, SOROETA, IPARRAGUIRRE,
HAROUTIOUMIAN, SARRON.

Pouvoir : DE ESOIAN donne pouvoir à GAUTIER
SOROETA donne pouvoir à GUICHARD
IPARRAGUIRRE donne pouvoir à OLAIZOLA
HAROUTIOUMIAN donne pouvoir à FINESTRA
SARRON donne pouvoir à BUSO.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, Mme Pascale GUICHARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Objet n°7 : Convention de mise à disposition de matériel par la Commune de Ciboure

Monsieur FINESTRA expose au Conseil municipal que la commune n'a pas souhaité renouveler la convention avec le SDEPA pour la maintenance de l'éclairage public et qu'un accord a été trouvé avec la commune de Ciboure pour une mise à disposition du matériel en particulier la nacelle.

Aussi, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de matériel par la Commune de Ciboure à compter du 1^{er} janvier 2018. Lecture est donnée de la convention ainsi que de l'annexe financière qui sont annexées à la présente délibération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, une abstention :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de matériel par la Commune de Ciboure, selon les modalités ci-dessus proposées.

AUTORISE le Maire à signer l'acte le moment venu.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Le Maire,



Michel HIRIART

Mise à disposition de matériel

ENTRE,

La Commune de CIBOURE (Pyrénées-Atlantiques) représentée par Monsieur Guy POULOU, agissant es qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du, soumise au contrôle de légalité le et affichée le

ET

La Commune de BIRIATOU (Pyrénées-Atlantiques) représentée par Monsieur Michel HIRIART, agissant es qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 11.12.2017, soumise au contrôle de légalité le et affichée le

Il a été convenu et accepté ce qui suit.

EXPOSE

La Commune de BIRIATOU a des besoins très occasionnels d'utilisation d'une nacelle élévatrice dont la Commune de CIBOURE est propriétaire, pour la maintenance de l'éclairage public.

L'achat d'un tel équipement par la Commune de BIRIATOU n'étant pas justifié, la Commune de CIBOURE accepte de la lui mettre à disposition.

CONVENTIONS

Par les présentes, la Commune de CIBOURE met à la disposition de la Commune de BIRIATOU le matériel désigné ci-après, aux conditions suivantes.

Article 1^{er} : Désignation du matériel mis à disposition

Le matériel comprend une nacelle élévatrice dont la Commune de CIBOURE est propriétaire.

Ce matériel est dans un état convenable de fonctionnement et ne démontre aucune défectuosité.

Article 2 : Destination

Le matériel est mis à disposition de la Commune de BIRIATOU pour la maintenance de l'éclairage public. Toute autre utilisation est formellement interdite sans demande préalable au Maire de la Commune de CIBOURE et sans accord de celui-ci.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an. Elle commencera à courir le 1^{er} janvier 2018.

Elle peut être dénoncée, avant l'échéance, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition

- La nacelle élévatrice sera utilisée par les agents habilités de la Commune de CIBOURE et eux seuls, pour effectuer les travaux pour le compte de la Commune de BIRIATOU, celle-ci s'engageant à fournir le matériel nécessaire aux réparations.
Dans le cas où la commune de Ciboure serait amenée à fournir du matériel, la commune de BIRIATOU la rembourserait.
- Pour le temps de la prestation, les agents agiront sous l'autorité du Maire de la Commune de CIBOURE ;
- La Commune de BIRIATOU doit avoir contracté une assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la Commune de CIBOURE, des tiers et victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Une copie en sera annexée à la présente convention ;
- La commune de CIBOURE s'engage à mettre à disposition la nacelle dans un délai maximum de 7 jours à compter de la demande d'intervention de la mairie de BIRIATOU.

Article 5 : Conditions financières

La Commune de BIRIATOU versera entre les mains de Monsieur le Receveur de la Commune de CIBOURE une indemnité forfaitaire pour chaque intervention.

Les tarifs de cette prestation qui tiennent compte à la fois du coût de déplacement de la nacelle, du coût d'utilisation, du cout horaire de l'agent et de celui correspondant à l'entretien et aux menues réparations sont annexés à la présente convention. Ils pourront être révisés pendant la durée du contrat.

Le paiement s'effectuera à terme échu.

Fait et signé en deux exemplaires,

A ...,
Le

Pour la Commune de CIBOURE

Le Maire,

Pour la Commune de BIRIATOU

Le Maire,

Guy POULOU

Michel HIRIART

ANNEXE : Conditions Financières

Prix du forfait de location à la journée : **520 euros**

Prix du forfait de location à la ½ journée : **260 euros**

Ce forfait comprend le coût d'utilisation de la nacelle, du coût de l'agent mis à disposition et intègre les frais d'entretien et des menues réparations de la nacelle.

Dans une même journée toute demande d'intervention inférieure ou égale à 4 heures sera facturée au tarif de la ½ journée (soit 260 euros).

Dans une même journée toute demande d'intervention supérieure à 4 heures sera facturée au tarif de la journée (soit 520 euros).

DEPLACEMENT : Forfait Aller – Retour : 32 euros

Soit à titre d'exemple :

- Mise à disposition de la nacelle pour un temps correspondant à une journée : Total à Payer (520 €+ 32 €) = 552 €
- Mise à disposition de la nacelle pour un temps correspondant à une ½ journée : Total à Payer (260 €+ 32 €) = 292 €.

Pour la Commune de CIBOURE

Le Maire,

Guy POULOU

Pour la Commune de BIRIATOU

Le Maire,

Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriato

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Votants	15

Date de convocation

Le 05.12.2017

L'an deux mil dix sept

Le onze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Présents : FINESTRA, GUICHARD, GAUTIER, Adjoints
OLAIZOLA, ROUXEL, BUSO, PENA, SORHUET, CORNU.
Absents excusés : DE ESOAIN, SOROETA, IPARRAGUIRRE,
HAROUTIOUMIAN, SARRON.

Pouvoir : DE ESOIAN donne pouvoir à GAUTIER
SOROETA donne pouvoir à GUICHARD
IPARRAGUIRRE donne pouvoir à OLAIZOLA
HAROUTIOUMIAN donne pouvoir à FINESTRA
SARRON donne pouvoir à BUSO.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
Mme Pascale GUICHARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions
qu'elle a acceptées.

**Délibération n°8 : Acceptation du don de l'Association Diocésaine de Bayonne pour le
financement des travaux de l'église Saint Martin**

Le Maire expose que la Paroisse de Notre Dame de la Bidassoa par l'intermédiaire de
L'Association Diocésaine de Bayonne a lancé une souscription pour contribuer au
financement des travaux de restauration intérieure de l'église Saint Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que ces travaux de restauration ont été réalisés pour un montant de
151 685.54€ H.T soit 182 022.65€ T.T.C.,
Vu l'accord de l'association diocésaine de Bayonne par correspondance du 17 octobre 2017
pour verser les fonds à la commune,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,
ACCEPTE le don de l'association Diocésaine de Bayonne destiné à financer les travaux de
restauration de l'Eglise Saint Martin de Biriato pour un montant de 3 550.00€.
CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente,
DIT que le don sera inscrit au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme.
Le Maire

Michel HIRIART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Votants	15

Date de convocation
Le 05.12.2017

L'an deux mil dix sept

Le onze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Présents : FINESTRA, GUICHARD, GAUTIER, Adjoints
OLAIZOLA, ROUXEL, BUSO, PENA, SORHUET, CORNU.
Absents excusés : DE ESOAIN, SOROETA, IPARRAGUIRRE,
HAROUTIOUMIAN, SARRON.

Pouvoir : DE ESOIAN donne pouvoir à GAUTIER
SOROETA donne pouvoir à GUICHARD
IPARRAGUIRRE donne pouvoir à OLAIZOLA
HAROUTIOUMIAN donne pouvoir à FINESTRA
SARRON donne pouvoir à BUSO.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, Mme Pascale GUICHARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Objet n° 9: Organisation de parties de pelote professionnelles – Acceptation des soutiens financiers des partenaires.

A l'occasion des 20 ans du fronton mur à gauche Xoldo, la Commune a décidé l'organisation de parties de pelote professionnelles. Le soutien financier de quelques sponsors a été sollicité sachant que le budget de cette opération était de 9000,00 €.

Ainsi, se sont engagés de nombreuses entreprises locales pour les parties de pelote professionnelles du 6 octobre 2017, pour un montant global de 6750.00€ dont la liste est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **ACCEPTE** en terme de soutien financier le concours des entreprises partenaires citées ci-dessus.
2. **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme
Le Maire,


Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriartou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 10
Votants 15

L'an deux mil dix sept

Le onze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIARTOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 05.12.2017

Présents : FINESTRA, GUICHARD, GAUTIER, Adjoints
OLAIZOLA, ROUXEL, BUSO, PENA, SORHUET, CORNU.
Absents excusés : DE ESOAIN, SOROETA, IPARRAGUIRRE,
HAROUTIOUMIAN, SARRON.

Pouvoir : DE ESOIAN donne pouvoir à GAUTIER
SOROETA donne pouvoir à GUICHARD
IPARRAGUIRRE donne pouvoir à OLAIZOLA
HAROUTIOUMIAN donne pouvoir à FINESTRA
SARRON donne pouvoir à BUSO.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, Mme Pascale GUICHARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Objet N°10 – MAEC Reversement prime à l'herbe 2015 aux éleveurs

Monsieur OLAIZOLA informe le Conseil Municipal que la prime herbagère 2015 a été allouée à la Commune et perçue pour un montant total de 1611.59 €.
Il convient comme chaque année de reverser cette prime aux éleveurs éligibles suivant l'état édité par la D.D.T.M.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :
- autoriser Monsieur le Maire à reverser le montant de la prime à l'herbe 2015 de 1611.59 € à hauteur de 100 %, et de le répartir selon le tableau ci-dessous :

EARL Etxeberriko Borda	242.25
ESCUDERO	567.69
Jean-Marie OYARZABAL	454.09
Xavier ZUBIALDE	347.56

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :
DÉCIDE de verser la prime à l'herbe selon les modalités ci-dessus proposées.
PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme.
Le Maire,

Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Votants	15

Date de convocation
Le 05.12.2017

L'an deux mil dix sept

Le onze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Présents : FINESTRA, GUICHARD, GAUTIER, Adjoints
OLAIZOLA, ROUXEL, BUSO, PENA, SORHUET, CORNU.
Absents excusés : DE ESOAIN, SOROETA, IPARRAGUIRRE,
HAROUTIOUMIAN, SARRON.

Pouvoir : DE ESOIAN donne pouvoir à GAUTIER
SOROETA donne pouvoir à GUICHARD
IPARRAGUIRRE donne pouvoir à OLAIZOLA
HAROUTIOUMIAN donne pouvoir à FINESTRA
SARRON donne pouvoir à BUSO.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, Mme Pascale GUICHARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Objet n°11 : Décisions modificatives

Mme GUICHARD expose que lors de la présentation budgétaire 2017, les écritures concernant la vente de la parcelle à la SCI HARROBIA n'ont pas été imputées aux bons articles. Il convient d'y remédier de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Recettes	dépenses
775 : 190 000.00	675 : 1.00
	676 : 189 999.00

Section d'Investissement :

Recettes
192 : 189 999.00
2113 : 1.00

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :
ADOpte la décision modificative selon les modalités proposées.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Le Maire,



Michel HIRIART